



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025
ID : 090-219000221-20250716-DCM2025039-DE

N° 039-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	13
Pouvoirs	8

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

Date de convocation : 9 juillet 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Christine SIEDEL.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Christophe LEDRAPIER, Emelyne DECREUSE donne procuration à Céline GROSJEAN, Gérard DONTENVILLE donne procuration à Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Aline LAMBERT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Bernard MUESSER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN, Aline LAMBERT, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline GROSJEAN.

Actualisation des tarifs municipaux - Abrogation de la délibération n°034-2025 et nouvelle rédaction

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 034-2025 du 20/05/2025 concernant le vote des tarifs municipaux en vigueur,

Madame le Maire expose que, suite à la mise en service des nouveaux badges, il convient de fixer de nouveaux tarifs.

MEDIATHEQUE	
Carte adulte Châtenois	8.00 €
Carte jeune Châtenois (18-25 ans)	4.00 €
Carte adulte extérieur	11.00 €
Carte jeune extérieur (18-25 ans)	5.50 €
Accès internet pour les adhérents	GRATUIT
Demandeur d'emploi	GRATUIT
Moins de 18 ans	GRATUIT
Partenaire commune	GRATUIT
Agent communal	8.00 €
Carte perdue	8.00 €
Carte défectueuse	GRATUIT
Impression ou photocopie A4 Noir et Blanc	0.25 €
Impression ou photocopie A4 Couleur	0.50 €
PENALITES DE RETARD	
Retard de moins de 15 jours	2€/ouvrage
Retard de plus de 15 jours	2€/ouvrage + 15 € de pénalité forfaitaire

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 090-219000221-20250716-DCM2025039-DE

N° 039-2025

MEDIATHEQUE - BRADERIE LIVRES	
Petit format adulte et jeunesse	0.50 €
Grand format adulte et jeunesse	1.00 €
PHOTOCOPIES	
Associations Châtenaises	GRATUIT
A4 Noir et Blanc	0.25 €
A4 Recto/Verso - Noir et Blanc	0.50 €
A4 Couleur	1.00 €
A4 Recto/Verso - Couleur	2.00 €
A3 Noir et Blanc	0.50 €
A3 Recto/Verso - Noir et Blanc	1.00 €
A3 Couleur	1.50 €
A3 Recto/Verso - Couleur	3.00 €
BADGES	
Badges nominatifs pour la salle de sport	16.00 €
DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Camion vente non alimentaire (journalier)	75.00 €
Camion vente ambulante alimentaire (journalier)	15.00 €
Manège (tarif par jour)	50.00 €
Cirque (par représentation)	50.00 €
Marionnettes (par représentation)	15.00 €
Terrasse de café et de restaurant installé (mensuel - le m ²)	6.00 €
Marchés - Chèque de caution	50.00 €
CIMETIERE	
CONCESSIONS	
Concession 30 ans en 2 m ²	150.00 €
Concession 30 ans en 4 m ²	300.00 €
Concession 50 ans en 2 m ²	300.00 €
Concession 50 ans en 4 m ²	600.00 €
DIVERS	
Jardin du Souvenir	200.00 €
COLUMBARIUMS	
Concession case monument individuelle 30 ans	70.00 €
Concession case monument individuelle 50 ans	100.00 €
Concession case monument collectif 30 ans	30.00 €
Concession case monument collectif 50 ans	50.00 €
Case pour monument - individuel	1 290.00 €
Case pour monument - collectif	400.00 €
Concession caverne familiale 30 ans	70.00 €
Concession caverne familiale 50 ans	100.00 €
Création caverne	300.00 €
FORET - AFFOUAGE	
Hêtre et Charme	12.00 €
Chêne	9.00 €
Rondins	6.00 €
Perches (diamètre important)	6.00 €
Perches (faible diamètre)	20.00 €
Taxe affouage	20.00 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 18/07/2025



ID : 090-219000221-20250716-DCM2025039-DE

N° 039-2025

ATELIER EQUILIBRE	
Par séance et par personne	2.00 €
LOCATION SALLE DES FETES AUX LOCAUX	
Associations (à partir de la 3 ^{ème} location annuelle)	55.00 €
Particuliers	280.00 €
Élus	55.00 €
Employés à la commune	55.00 €
Sociétés et CE	55.00 €
Société et CE extérieurs (par jour)	150.00 €
LOCATION VAISSELLE	
Forfait vaisselle (sortie/entrée)	20.00 €
Couvert type (nb de couverts) : Verre à vin, verre à eau, coupe, assiette creuse, 2 assiettes plates, assiette à dessert, tasse thé/café + soucoupe, cuillère à café, cuillère à soupe, fourchette, couteau.	0.30 €
Autre matériel ou couvert (à l'unité)	0.10 €
Pénalité si les locaux ou/et la vaisselle sont rendus sales (à ponctionner sur la caution)	150.00 €
REPLACEMENT VAISSELLE	
Assiette creuse	2.40 €
Assiette dessert	2.00 €
Assiette plate	2.40 €
Bol	0.80 €
Bouilloire	30.00 €
Cafetière électrique	40.00 €
Coupe ballon 13 cl	1.30 €
Coupe pain	30.00 €
Couteau	0.60 €
Couteau boucherie	15.00 €
Couteau cuisine	1.00 €
Cruche inox	2.00 €
Cuillère à café	0.50 €
Cuillère à plat	1.60 €
Cuillère à soupe	0.50 €
Cuillère en bois	0.40 €
Économe	1.00 €
Fourchette	0.50 €
Fourchette à plat	1.60 €
Gobelet rock 23 cl	0.60 €
Légumier ovale	5.95 €
Louche	3.00 €
Marmite	50.00 €
Panière à pain inox	2.80 €
Percolateur (50 tasses)	140.00 €
Plat à four	50.00 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 090-219000221-20250716-DCM2025039-DE



N° 039-2025

Plat rond inox	5.40 €
Plateau à verre	5.65 €
Saladier inox	5.85 €
Soupière	8.65 €
Tasse café + soucoupe	2.00 €
Tasse thé + soucoupe	2.40 €
Tire-bouchon	3.00 €
Verre ballon 19.5 cl	1.00 €
Verre ballon 25 cl	1.35 €
Verre à eau	1.00 €
Pichet Pisa 130 cl	2.40 €
REPLACEMENT MOBILIER	
Chaise	35.00 €
Inscriptions manifestations communales diverses	
Marche gourmande - participation adultes	25.00 €
Marche gourmande - participation enfants de 3 à 12 ans	12.00 €
Marche gourmande - participation enfants de moins de 3 ans	GRATUIT
Vente de boissons manifestations communales diverses	
Eau 50 cl	1.00 €
Soft 25 cl (sans alcool)	2.00 €
Bière 25 cl	2.00 €
Vin au verre	2.00 €
Vin en pichet	10.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

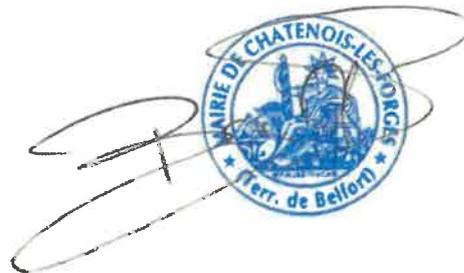
➤ **APPROUVE** l'actualisation des tarifs municipaux proposée, applicable à compter du 1^{er} août 2025.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 16 juillet 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025
ID : 090-219000221-20250716-DCM2025040-DE

N° 040-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	13
Pouvoirs	8
Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

Date de convocation : 9 juillet 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Christine SIEDEL.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Christophe LEDRAPIER, Emelyne DECREUSE donne procuration à Céline GROSJEAN, Gérard DONTENVILLE donne procuration à Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Aline LAMBERT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Bernard MUESSER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN, Aline LAMBERT, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline GROSJEAN.

Attribution d'une subvention à l'USEP pour 2025

Madame le Maire expose.

L'école élémentaire de Châtenois-les-Forges participe chaque année aux activités proposées par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP).

Objectifs de l'USEP :

- ✓ Organiser les activités et rencontres sportives scolaires et périscolaires des écoles publiques ;
- ✓ Sensibiliser les enfants au vivre-ensemble à travers le sport via le développement d'activités sportives complémentaires de l'EPS ;
- ✓ Promouvoir les valeurs de citoyenneté et de tolérance.

Le montant annuel demandé par l'USEP à l'éducation nationale représente un coût pour l'école élémentaire.

Le Directeur de l'école élémentaire souhaite pérenniser cette action appréciée par les écoliers. Il sollicite la commune pour prendre à sa charge la somme de 400 € qu'elle versera directement à l'USEP sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 400 € à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 16 juillet 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025
ID : 090-219000221-20250716-DCM2025041-DE

N° 041-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	13
Pouvoirs	8
Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

Date de convocation : 9 juillet 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Christine SIEDEL.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Christophe LEDRAPIER, Emelyne DECREUSE donne procuration à Céline GROSJEAN, Gérard DONTENVILLE donne procuration à Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Aline LAMBERT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Bernard MUESSER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN, Aline LAMBERT, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline GROSJEAN.

Crèche Multi-accueil Les Mille Pattes - Renouvellement de la convention d'interventions de psychologue pour 2025-2026

Madame Laetitia PEROLLA, Adjointe à la Petite Enfance et à l'Enfance, expose.

La commune s'adjoint les compétences d'une psychologue pour avoir son analyse lorsque l'équipe de la Crèche Multi-Accueil « les Mille Pattes » se trouve confrontée à des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement. C'est un apport essentiel pour l'équipe tant en termes de conseils que d'attitudes à adopter au cas par cas.

Pour rappel, le décret du 30 août 2021 et l'arrêté du 29 juillet 2022 imposent un minimum de six heures par an d'analyse de pratique pour les professionnelles de crèches. Ces textes visent à garantir un accompagnement de qualité tout en apportant aux équipes un espace d'élaboration sur leur quotidien.

Il convient de définir les modalités organisationnelles et financières des interventions par la signature d'une convention. La psychologue interviendra ponctuellement sur l'année scolaire, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026. Le coût pour 4 séances de 1h30 s'élève à 587,52 € incluant des frais de déplacement (90 € la séance et 11,88 € pour un aller/retour Châtenois-les-Forges - Belfort soit 0,54 € par km).

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'interventions de psychologue à la Crèche Multi-Accueil "les Mille Pattes", pour l'année 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 16 juillet 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025
ID : 090-219000221-20250716-DCM2025042-DE

N° 042-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	13
Pouvoirs	8
Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

Date de convocation : 9 juillet 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Christine SIEDEL.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Christophe LEDRAPIER, Emelyne DECREUSE donne procuration à Céline GROSJEAN, Gérard DONTENVILLE donne procuration à Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Aline LAMBERT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Bernard MUESSER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN, Aline LAMBERT, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline GROSJEAN.

Institution du droit de préemption urbain - Abrogation de la délibération n° 2013-52 du 4 octobre 2013 et nouvelle rédaction

Monsieur Christophe LEDRAPIER, Adjoint à l'urbanisme, expose.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L211-1 alinéa 1 qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L213-3 qui précise que le droit de préemption est institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 de ce même code à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels,

Vu le PLU de la commune de Châtenois-les-Forges approuvé le 11 mars 2013, modifié le 20 juillet 2016, mis à jour le 19/02/2020 et modifié le 28/11/2023,

N° 042-2025

Vu la délibération n° 2013-52 du 4 octobre 2013 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU,

Considérant, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, que la délibération doit faire l'objet d'une double publicité : un affichage en mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,

Considérant que la délibération n° 2013-52 en date du 4 octobre 2013 instituant le droit de préemption urbain n'a pas fait l'objet d'une double publicité ;

Considérant, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme, que la commune ouvre, dès institution sur son territoire d'un droit de préemption en application du présent titre, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ou en obtenir un extrait ;

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2013-52 en date du 4 octobre 2013 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU ;
- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone urbaine, laquelle intègre les secteurs UA/UB/UC/UE/UL, et de la zone à urbaniser (AU) du PLU en vigueur de la commune de Châtenois-les-Forges ;
- **PRECISE** que le droit de préemption urbain tel que défini par la présente délibération est exercé par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - Sera affichée en mairie de Châtenois-les-Forges pendant un mois. La date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
 - Fera l'objet d'une mention d'affichage en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Territoire de Belfort ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à adresser la copie de cette délibération accompagnée de la carte du périmètre du droit de préemption urbain aux institutions prévues à l'article R211-3 :
 - A Monsieur le préfet du Territoire de Belfort,
 - Au Directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant, au Directeur régional des finances publiques,
 - A la chambre départementale des notaires,
 - Au barreau constitué près du Tribunal judiciaire de Belfort et au greffe du même tribunal.

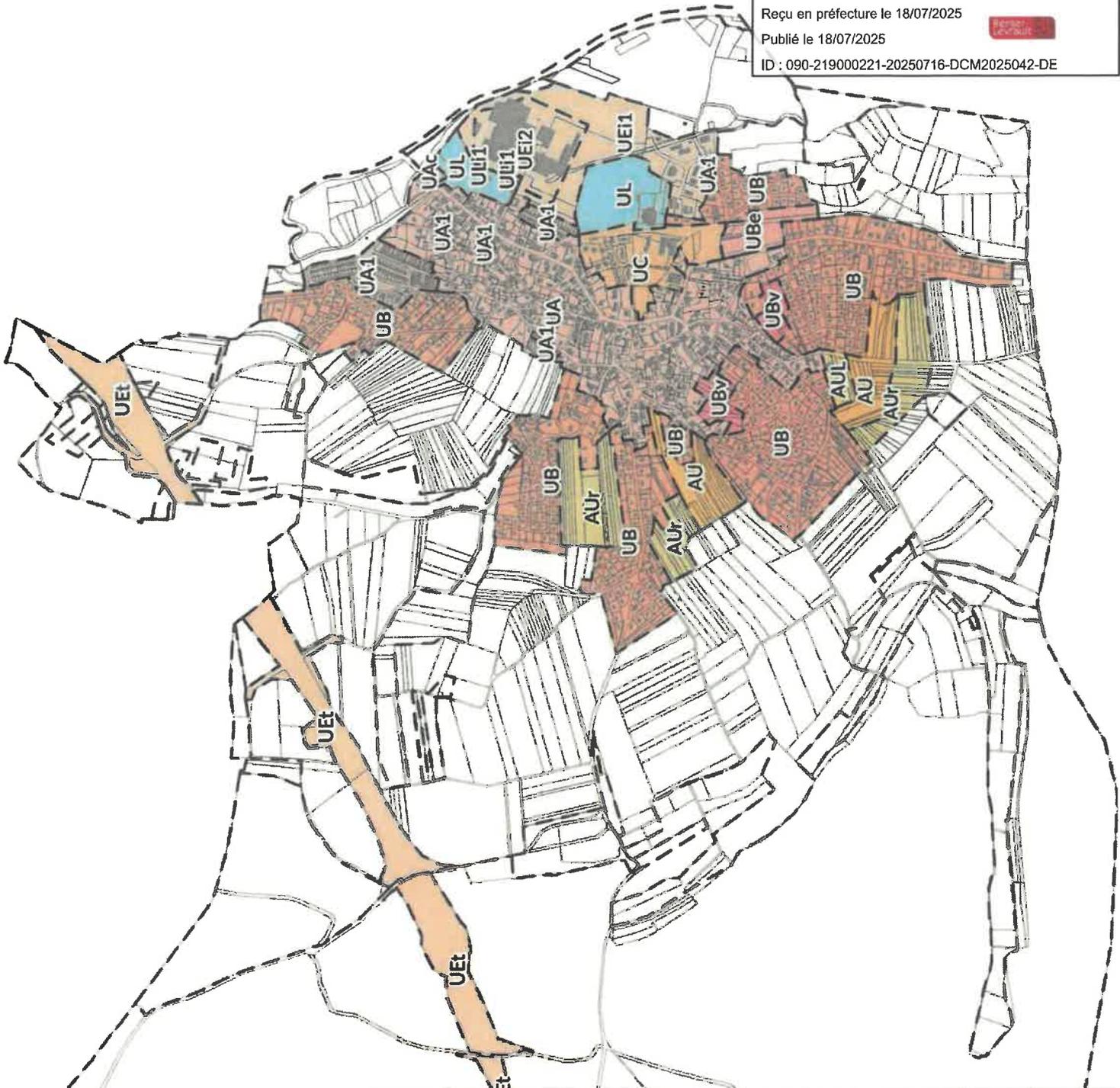
Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 16 juillet 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF





Châtenois-les-Forges
 > Droit de préemption urbain (DPU)

Légende

- Limites du zonage
- Zones concernées par le DPU
- UA
- UAC
- UA1
- UB
- UBe
- UBv
- UC
- UEi1
- UEi2
- UEt
- UL
- ULi1
- AU
- AUL
- AUr

Carte annexée à la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2025.



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025
ID : 090-219000221-20250716-DCM2025043-DE

N° 043-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	13
Pouvoirs	8
Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

Date de convocation : 9 juillet 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Christine SIEDEL.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Christophe LEDRAPIER, Emelyne DECREUSE donne procuration à Céline GROSJEAN, Gérard DONTENVILLE donne procuration à Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Aline LAMBERT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Bernard MUESSER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN, Aline LAMBERT, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline GROSJEAN.

Création d'emplois saisonniers

Madame le Maire rappelle :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du travail à effectuer aux services techniques, tant sur l'entretien et l'hygiène des bâtiments communaux que sur l'entretien des espaces publics, il convient de créer 3 (trois) emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agents techniques à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement de 3 (trois) agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 (deux) mois à compter du 07 juillet 2025.

N° 043-2025

Les contrats proposés aux agents, sauf besoins spécifiques, seront d'une durée maximum de trois semaines soit au mois de juillet soit au mois d'août 2025.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces recrutements ont été prévus au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer 3 (trois) emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet pour une période de 2 (deux) mois à compter du 07 juillet 2025 ;
- **AUTORISE** le recrutement de 3 (trois) agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée maximum de trois semaines, sauf besoins spécifiques ;

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 16 juillet 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Châtenois-les-Forges. The stamp features a central emblem with a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRIE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES' and 'Terr. de Belfort'. A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp.